

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL1752

présenté par
M. Saint-Huile

à l'amendement n° CL1688 de Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« connaissance »,

les mots :

« maîtrise orale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à alerter sur les effets de l'article 1er, pour ne pas devenir un obstacle il faut insister sur la dimension "orale" de l'apprentissage du français.